



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-sur-Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire.

Etaient présents : Jean HELIE, Pascal DUBOIS, Jean-Paul CULINAS, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Ludivine BILLARD, Françoise HARDY, Patrick GRUEL, Alban LAMBERT et Claire LELEU formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Claire LELEU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des 18 septembre et 18 décembre 2024
- Approbation du Compte de gestion M57 2024
- Approbation du Compte administratif M57 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Subventions aux associations 2025
- Adoption des taux d'imposition et taxe locale 2025
- Adoption du budget primitif 2025
- Fongibilité de crédits pour 2025
- Passage au Compte Financier Unique
- Adoption des tarifs de location de la salle polyvalente
- Adoption des tarifs des concessions du cimetière
- Autorisation de demandes de subventions pour les rénovations de la mairie et de l'église
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- Affaires diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 18 SEPTEMBRE ET 18 DECEMBRE 2024

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 18 septembre et 18 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 2024

M. le Maire indique que le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et

en recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le conseil municipal peut ainsi constater la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Pascal Dubois, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 2024

M. le Maire rappelle que le compte administratif est établi par la commune. Il doit être identique au compte de gestion. Il est voté par le conseil en l'absence du maire.

M. le Maire s'absente et laisse la parole à Pascal Dubois, Adjoint au Maire chargé des Finances.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Recettes	270 425,48 €
	Dépenses	249 047,82 €
	Résultat exercice	21 377,66 €
Section d'investissement	Recettes	169 352,56 €
	Dépenses	123 038,46 €
	Résultat exercice	46 314,01 €
Report 2024	Fonctionnement	128 593,43 €
	Investissement	31 597,61 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	149 971,09 €
	Investissement	14 716,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation faite du compte administratif, constate la comptabilité principale, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

M. le Maire explique que la bonne gestion des comptes de la commune permet, depuis le début du mandat, de constater un excédent de fonctionnement qui doit être reporté en 2025.

Pascal Dubois, Adjoint au Maire chargé des Finances, indique qu'en 2024, sur la section fonctionnement, l'excédent de 21 377,66 € s'ajoute à l'excédent des années précédentes qui s'élève à 128 593,47 €. Au total, 149 971,09 € vont pouvoir être ajoutés au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reporter l'excédent de fonctionnement de 149 971,09 € en report en fonctionnement 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé, en commission Finances, d'accorder des subventions à 4 associations et qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande en ayant fourni les documents nécessaires à l'appréciation de leurs activités.

M. le Maire invite Pascal Dubois, président d'une association, à quitter la salle pour ne pas prendre part à la délibération.

M. le Maire propose de donner aux associations locales à la même hauteur qu'en 2024. L'association des anciens combattants ayant été dissoute, elle ne figure plus dans la liste des subventions accordées.

M. le Maire propose de soutenir pour la première fois, du moins sur ce mandat, l'association Lafamisol qui tient une épicerie solidaire basée à Saint-Fargeau-Ponthierry. En effet, en cas de difficultés et sous conditions, des habitants de Saint-Germain-sur-Ecole pourraient bénéficier de l'aide alimentaire proposée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la répartition d'une partie du montant prévu à l'article 6574 "Subventions aux associations" comme suit pour cette année 2025 :

La Récré Animée	500 €
Association Sport Loisirs de St Germain	500 €
Amitié Perthes St Germain et Environs	150 €
Epicerie solidaire Lafamisol	150 €

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION ET TAXE LOCALE 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.

Il explique que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 pour les taxes foncières bâtie et non bâties ont légèrement augmenté :

- Taxe foncier bâtie : 483 700 (2024 : 472 850)
- Taxe foncière non bâtie : 12 800 (2024 : 12 692)

La base d'imposition pour la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires a légèrement baissé : 53 121 (2024 : 50 500).

M. le Maire propose d'augmenter légèrement les impôts pour plusieurs raisons :

- Le coût de la vie communale augmente (inflation sur les produits et services).
- Des investissements conséquents sont à financer en 2025 : vidéoprotection, tracteur, travaux sur nos bâtiments publics et l'église, signalisation routière, terrassement et engazonnement de l'aire de jeux...
- Il est nécessaire de dégager davantage d'épargne pour financer l'investissement dans les années à venir.
- Cela évite d'augmenter les impôts de manière drastique en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (8 voix pour ; 2 voix contre : Ludivine Billard et Claire Leleu) de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taux de taxe foncière bâtie : 39.88 (au lieu de 39.21 en 2024)
- Taux de taxe foncière non bâtie : 58.56 (au lieu de 57.58 en 2024)
- Taux de taxe d'habitation : 9.39 (au lieu de 9.23 en 2024)

Total des produits attendu : 205 137 € (au lieu de 201 690 euros sans hausse d'imposition)

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire rappelle que le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il a été élaboré par l'Exécutif et a été débattu en commission Finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Dubois, Adjoint au Maire chargé des Finances, Ce dernier énumère, chapitre par chapitre, les dépenses et recettes prévisionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2025 – M57 présenté qui s'équilibre à 418 441.07 € en section de fonctionnement et 275 523,25 € en section d'investissement.

FONGIBILITE DE CREDITS POUR 2025

M. le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, autrement dit de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder à des mouvements de crédits, si besoin est, de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 31 mars 2025.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. le Maire explique que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il doit être mis en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (open data) à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur le budget de la commune.

ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter les tarifs de location de la salle polyvalente dite Maison du Village chaque année. Les tarifs ayant été augmentés en 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas les changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de location de la salle comme suit :

	Du vendredi soir au lundi matin	Jour férié ou jour de semaine
Habitants de la commune	450 €	300 €
Extérieurs	900 €	450 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	600 €	400 €

Caution matériels : 720 € Caution ménage : 400 €

Acompte de 170 € pour acter la location

ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

M. le Maire explique qu'il convient également de statuer sur le prix des concessions du cimetière. Il propose de les maintenir au même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (8 voix pour ; 2 abstentions : Ludivine Billard et Claire Leleu) les tarifs comme suit :

- Concession perpétuelle : 1 000 €
- Concession trentenaire : 300 €

AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES RENOVATIONS DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE

M. le Maire explique que la rénovation de la mairie est en projet. Il s'agit avant tout de changer les fenêtres pour diminuer la consommation énergétique. Pour ce faire, la commune sollicitera une subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. En effet, cette subvention aide les communes à effectuer des travaux de rénovation énergétique à hauteur de 50 € par habitant, sous condition de faire des

économies d'énergie d'au moins 30 %. Une étude sera effectuée en amont des travaux afin d'estimer les économies d'énergie et travaux possibles.

De nombreux travaux sont également à effectuer dans l'église. La commune sollicitera des subventions du Parc naturel régional du Gâtinais français pour la rénovation de l'échelle, du plafond et des socles des statues mais aussi de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le traitement des boiseries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à demander ces subventions auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, du Parc naturel régional du Gâtinais français et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces deux projets.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

M. le Maire explique que le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts.

En effet, l'Agglomération se doit de mettre à jour ses statuts afin de :

- modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'Agglomération
- mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi
- mettre à jour la liste de ses ressources

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, prend acte que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département et rappelle que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire rappelle que l'enquête publique sur le PLUi se poursuit jusqu'au 4 avril. L'adoption du PLUi définitif est prévue en fin d'année.

M. le Maire félicite Patrick Gruel et son collectif d'habitants pour le travail de découverte et de tri des archives qui a permis de faire le point sur les documents que la commune a à sa disposition et de découvrir une lettre pleine d'émotions écrite par des filles du village à leur frère, combattant lors de la Grande Guerre. M. le Maire rappelle que la prochaine étape est l'organisation de la Journée du Patrimoine en septembre.

M. le Maire remercie les élus et habitants ayant participé à l'action Forêt Belle.

M. le Maire indique que le « Mag des Saint-Germanois » sera bientôt distribué et remercie Josefa Berneval qui a dirigé sa rédaction.

M. le Maire rappelle les événements qui auront lieu durant le 1^{er} semestre sur la commune :

- La plantation de la haie champêtre par les enfants jeudi et vendredi matin
- Le cirque installé à Fleury avec une représentation le vendredi 11 avril à 18h, ouverte aux familles
- La chasse aux œufs le 21 avril
- La commémoration du 8 mai
- La représentation théâtrale le 17 mai à la Maison du Village
- La Fête des voisins le 13 juin
- La Fête du Village et des écoles le 28 juin

M. le Maire indique que les caméras de vidéoprotection devrait être installées durant le 2^e semestre 2025.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance



Claire LELIEU



Le Maire
Jean HELIE